CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.05.2018

1. Mise à disposition des locaux de l'ancienne mairie à l'association Train miniature des 3 Frontières

L'association dont le siège social est à Michelbach le Haut, dispose du 2ème étage de la mairie à titre gratuit, depuis de nombreuses années.
Les locataires des logements du 1er étage s'étant plaints de nuisances sonores, le Conseil municipal propose à l'association, le déménagement dans les locaux de l'ancienne mairie.
L'association devra transférer le compteur EDF à son nom afin d'en assurer les frais et fournir l'attestation d'assurance des locaux. Les réparations d'entretien courant seront à la charge de l'association. La convention de location est valable pour une période de 6 ans, reconductible.

2. Travaux RD21IV et abords

Une première convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département a été signée le 13 octobre 2017. Les travaux de la première tranche sont en voie d'achèvement.
Chaque tranche ayant une convention distincte l'une de l'autre, une deuxième convention doit être actée afin d'entamer la deuxième tranche.
Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la deuxième convention avec le Département.
Dans le projet initial, la réfection de l'aire de retournement du bus devant l'école et la réfection du parking situé devant l'atelier communal/école n'avaient pas été prévues.
Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet des travaux supplémentaires concernant l'aire de retournement pour un montant de 11 695€ TTC et le parking pour un montant de 23 189€ TTC
- accepte toute aide financière et toute subvention dont les demandes ont été déposées auprès du Département et de SLA.

3. Protection des données

Quelle que soit leur taille, toutes les collectivités sont concernées pour les nombreux traitements de données personnelles qu'elles gèrent au quotidien (fichiers d'Etat civil, listes électorales, listes d'inscription au périscolaire, fichiers des associations subventionnées …).
Depuis le 25 mai 2018, les collectivités ont l'obligation d'avoir un Délégué à la Protection des Données (DPD).
Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région EST, le CDG de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expérience et ses moyens au bénéfice des CDG de l'Inter région EST et des collectivités qui leur sont rattachées.
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte d'adhérer à cette mutualisation.

4. Urbanisme – Déclarations préalables

- M. Didier Lauber, pose de 2 velux sur toit côté Est et Ouest au 64 rue principale
- M. Sacha Bissey, pose de panneaux photovoltaïques sur toiture au 19 rue principale
- M. Joël Walter, construction d'une piscine au 4 rue des roseaux.

5. Personnel communal

- Prime de fin d'année 2018

Cette année la prime de fin d'année représentera la somme de 12 135€ répartie entre Mesdames Chirié, Vonach, Rey, Springinsfeld, Cron, Erlewein, Trenglé, Mazzega Garofolo, Messieurs Jud et Rigal.
Le Conseil municipal accepte de verser la somme au personnel et d'établir la délibération requise par le Trésor public.

- Renouvellement des contrats de travail au périscolaire

Le Conseil municipal décide de renouveler les CDD de la maîtresse de maison (17 heures hebdomadaires) et de l'animatrice (12 heures hebdomadaires) du 01.09.2018 au 31.08.2019.

Informations

- Voisins vigilants et solidaires / Dispositif pour lutter contre les cambriolages

Certains habitants de la commune ont émis le souhait de soutenir l'initiative.
Une réunion d'information sur le dispositif aura lieu prochainement entre la Gendarmerie et la population. Date et lieu seront communiqués ultérieurement.

- Linky

Un premier contact a été pris avec l'association Stop Linky 68.
La date de la réunion avec le responsable du secteur Stop Linky Illtal sera annoncée à la population dès que possible.

- Sécurité et vitesse - zone 30

Le point sera remis à l'ordre du jour dès la fin des travaux sur la RD21IV.
Une déviation doit être mise en place entre la rue de Folgensbourg et la rue des vignes afin de réaliser la deuxième tranche des travaux de la réfection des trottoirs et de la RD.

Cadre de vie - rappel aux habitants

- Les travaux de jardinage ou de bricolage susceptibles de causer une gêne pour le voisin (tronçonneuse, tondeuse, perceuse …) ne sont autorisés que du **lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00, le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,**
à l'exclusion des jours fériés.

- Selon la législation en vigueur, tout feu d'artifice doit être autorisé par le maire de la commune.